



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

N° 3310-CA3-SD

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES  
RÉGIME DU REEL NORMAL - MINI REEL

MODELE OBLIGATOIRE  
(art. 287 du CGI)

PÉRIODE DE DÉCLARATION **Mars 2024**

Horaires d'ouverture sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), rubrique "Contact"

Adresse du service  
où cette déclaration doit  
être déposée  
au plus tard le

0 AVRIL

Identification  
du  
destinataire

Nom ou dénomination

SAS TILENCIA

Adresse

40 rue Alexandre Dumas

75011 PARIS

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CDI	Code service	Régime	
			1 03 24			EM	01032411

N° d'identification de l'établissement (SIRET)

9 8 1 8 5 8 5 6 6 0 0 0 1 2

N° de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM)

F R 8 7 9 8 1 8 5 8 5 6 6

Cocher la case ci-contre si vous agissez en qualité de représentant d'un assujetti unique mentionné à l'article 256 C du CGI.  
ATTENTION : vous êtes tenu de déclarer les opérations réalisées par l'ensemble des membres de l'assujetti unique et de payer, le cas échéant, la TVA nette due correspondante. Cette déclaration doit impérativement être accompagnée d'une annexe n° 3310-M-AU par membre, détaillant les opérations réalisées par chaque membre concerné.

SIREN et régime TVA de l'AU :

0001

ATTENTION : ce cadre est réservé aux entreprises relevant de la DGE qui ont opté pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau du groupe (art. 1693 ter du CGI), celles-ci doivent cocher impérativement la case ci-contre (y compris la société tête de groupe en tant que membre)

0005

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case à droite

0010

MODALITES DE DECLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice 3310 NOT)

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

Date : 08/04/2024

Signature :

Téléphone : .....

Paiement par virement bancaire :

Paiement par imputation \* :

\* (joindre l'imprimé N° 3516 disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ou auprès de votre service des impôts).

Somme :

Date :

N° PEC

N° d'opération

Pénalités :

Taux 5 %

9005

Taux %

9006

Taux %

9007

Si vous payez par virement(s), précisez-en le nombre :

Date de réception

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

Mention expresse

Acompte congés payés

TIC (Accise sur les énergies)

Autres

Vous devez déclarer et payer votre TVA par transfert de fichier ou par internet.  
Des informations complémentaires sont disponibles sur le site [www.impôts.gouv.fr](http://www.impôts.gouv.fr) rubrique "professionnels".

Les dispositions des articles 49, 50, 53 et le cas échéant, 51, 55 et 56 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à l'état récapitulatif des clients (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES			
OPÉRATIONS TAXÉES (HT)		OPÉRATIONS NON TAXÉES	
A1	Ventes, prestations de services.....	0979	122 925
A2	Autres opérations imposables .....	0981	
A3	Achats de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-2 du code général des impôts)	0044	
A4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0056	
A5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers) et sorties de régime particulier douanier uniquement lorsque des livraisons ont eu lieu en cours de régime .....	0051	
B1	Mise à la consommation de produits pétroliers .....	0048	
B2	Acquisitions intracommunautaires .....	0031	
B3	Achats d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030	
B4	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0040	
B5	Régularisations ... (Important : cf. notice)	0036	
E1	Exportations hors UE .....	0032	
E2	Autres opérations non imposables .....	0033	
E3	Ventes à distance taxables dans un autre Etat membre au profit des personnes non assujetties Ventes B to C	0047	
E4	Importations (autres que les produits pétroliers) ...	0052	
E5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers) .....	0053	
E6	Importations placées sous régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers) .....	0054	
F1	Acquisitions intracommunautaires .....	0055	
F2	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie - Ventes B to B.....	0034	
F3	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029	
F4	Mises à la consommation de produits pétroliers .....	0049	
F5	Importations de produits pétroliers placées sous régime fiscal suspensif .....	0050	
F6	Achats en franchise .....	0037	
F7	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043	
F8	Régularisations .... (Important : cf. notice)	0039	
F9	Opérations internes réalisées entre membres d'un assujetti unique .....	0061	

B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER			
TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due
<b>Opérations réalisées en France métropolitaine</b>			
08	Taux normal 20 % .....	0207	122 925
09	Taux réduit 5,5 % .....	0105	
9B	Taux réduit 10 % .....	0151	
<b>Opérations réalisées dans les DOM</b>			
10	Taux normal 8,5 % .....	0201	
11	Taux réduit 2,1 % .....	0100	
12	.....		
<b>Opérations imposables à un taux particulier</b>			
T1	Opérations réalisées dans les DOM et imposables au taux de 1,75 % .....	1120	
T2	Opérations réalisées dans les DOM et imposables au taux de 1,05 % .....	1110	
TC	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 13 % .....	1090	
T3	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 10 % .....	1081	
T4	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 2,10 % .....	1050	
T5	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 0,90 % .....	1040	
T6	Opérations réalisées en France continentale au taux de 2,10 % .....	1010	
T7	Retenue de TVA sur droits d'auteur .....	0990	
13	Ancien taux .....	0900	
<b>Produits pétroliers</b>			
P1	Taux normal 20 % .....	0208	
P2	Taux réduit 13 % .....	0152	
<b>Importations</b>			
I1	Taux normal 20 % .....	0210	
I2	Taux réduit 10 % .....	0211	
I3	Taux réduit 8,5 % .....	0212	
I4	Taux réduit 5,5 % .....	0213	
I5	Taux réduit 2,1 % .....	0214	
I6	Taux réduit 1,05 % .....	0215	
15	TVA antérieurement déduite à reverser .....	0600	
	(dont TVA sur les produits pétroliers .....		
	(dont TVA sur les produits importés hors produits pétroliers .....		
5B	Sommes à ajouter, y compris acompte congés .....	0602	
<b>16 Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)</b>			24 585
<b>17 Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires</b>		0035	
<b>18 Dont TVA sur opérations à destination de Monaco</b>		0038	

**TVA DÉDUCTIBLE**

19	Biens constituant des immobilisations .....	0703	167
20	Autres biens et services .....	0702	13 960
21	Autre TVA à déduire .....	0059	
	dont régularisation de :		
	(TVA sur les produits pétroliers : .....		
	(TVA sur les produits importés hors produits pétroliers : .....		
	(TVA collectée sur autres produits ou PS [cf. notice] ou déductible : .....		
22	Report de crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration .....	8001	466
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés .....	0603	
23	<b>Total TVA déductible (lignes 19 à 2C)</b> .....		14 593
24	Dont TVA déductible sur importations hors produits pétroliers .....	0710	
2E	Dont TVA déductible sur les produits pétroliers .....	0711	
22A	Indiquez ici le coefficient de taxation unique applicable pour la période s'il est différent de 100		<input type="text"/> %

**TVA due ou crédit de TVA**

25	Crédit de TVA (ligne 23 - ligne 16) .....	0705	TD	TVA due (ligne 16 - ligne 23) .....	8900	9 992
----	---	------	----	-------------------------------------	------	-------

**Régularisation des TIC (Accise sur les énergies) (électricité, gaz naturels, charbons)**

	Crédit de TIC (Accise sur les énergies)						Versement de TIC (Accise sur les énergies) attendu		
	Crédit constaté (a)		Crédit imputé sur la TVA (dans la limite de la ligne TD) (b)		Reliquat de crédit à rembourser (a - b)		Taxe due		
	Montant		Montant		Montant		Montant		
Accise sur l'électricité		X1	8100		Y1	8110	Z1	8120	
Accise sur les gaz naturels		X2	8101		Y2	8111	Z2	8121	
Accise sur les charbons		X3	8102		Y3	8112	Z3	8122	
TOTAL		X4 (X1 + X2 + X3) à reporter ligne X5			Y4 (Y1 + Y2 + Y3) à reporter ligne Y5 ou Y6		Z4 (Z1 + Z2 + Z3) à reporter ligne Z5		

**Détermination du montant à payer et/ou des crédits de TVA et/ou de TIC**

26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 .....	8002		X5	Crédit de TIC imputé sur la TVA (report de la ligne X4) .....	8103	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G .....	8005		28	TVA nette due (ligne TD - ligne X5) .....	8901	9 992
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26) .....	8003		29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A .....	9979	
	(Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)			Z5	Total de TIC (Accise sur les énergies) dû (report de la ligne Z4) .....	8123	
Y5	Remboursement de reliquat de TIC demandé (report de la ligne Y4) * .....	8113		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28+29+Z5) .....	9991	
Y6	Crédit de TIC transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (report de la ligne Y4)* .....	8114		32	<b>Total à payer (lignes 28+29+Z5-AB)</b> (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)	9992	9 992

Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29, et des TIC (Accise sur les énergies) déclarées ligne Z5.